



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Sous - Direction des Ressources

CST

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
DU 12 JUIN 2026

**Point n°2 : Protocole de prévention
des violences faites aux mineurs**

Info Paris

3975* ou paris.fr

* Prix d'un appel local à partir d'un
poste fixe

La Ville de Paris a pour objectif d'offrir à tous les enfants et jeunes parisiens une offre de services publics diversifiés et de qualité, adaptée à leurs besoins et contribuant à leur développement, à leur épanouissement et à leur socialisation. La prévention et le traitement des infractions commises au préjudice des mineurs participant aux activités proposées par la collectivité parisienne, est porté comme le premier axe prioritaire du nouvel exécutif.

L'ensemble des directions de la Ville a donc été amené à s'interroger sur les dispositifs de prévention des violences faites aux mineurs existants ou à mettre en place dans leurs actions quotidiennes.

La Ville de Paris est, depuis 2019, signataire d'un protocole avec l'Etat, afin de soumettre au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (F.I.J.A.I.S.V.) les personnels des Directions en contact avec des mineurs. La consultation du fichier est faite exclusivement par la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS) de la Préfecture de Paris, qui dispose de la délégation de la Préfecture de Police. Ce protocole a été renouvelé en 2022, et est actuellement en cours de renouvellement pour la troisième fois. La DEVE a cette année rejoint les autres directions de la ville concernées par la question, et, sous la coordination du Secrétariat Général, participe à la démarche.

Les protocoles précédents ont été successivement approuvés par les comités techniques centraux du 9 octobre 2019 et du 7 octobre 2022, et ce point vous est présenté pour information.

Application à la DEVE :

La DEVE est une Direction exposée à cette problématique, en raison de la diversité de ses activités et des nombreuses situations dans lesquelles un public mineur peut être amené à y participer. Il n'existe qu'une seule situation où les agents de la DEVE encadrent directement des enfants, au terrain d'aventure du jardin Nelson Mandela, devenu depuis 2026 un ACM (accueil collectif de mineurs), référencé auprès du ministère de la jeunesse et des sports, et dont les personnels font désormais l'objet d'un contrôle d'honorabilité renforcé qui s'exerce par la consultation dématérialisée du casier judiciaire national (le bulletin n°2), du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (F.I.J.A.I.S.V.) et de la liste des cadres interdits (Cadint).

La DEVE a également identifié une soixantaine d'agents dont les fonctions les amènent à travailler régulièrement auprès de mineurs, dans le cadre d'accueil de groupe ou d'activités pédagogiques et pour lesquels un contrôle F.I.J.A.I.S.V. s'exercera au moment du recrutement, puis de manière régulière et en cas de signalement d'un comportement inapproprié. Il s'agit des personnels en charge d'actions pédagogiques auprès des enfants affectés :

- dans les établissements recevant du public de l'agence d'écologie urbaine (Ferme de Paris, maison du jardinage et du compostage, maison Paris nature, maison de l'animal en ville) ;
- dans les divisions du bois de Vincennes et du bois de Boulogne ;
- sur des dispositifs « hors les murs ».

Procédure :

- le SRH est chargé d'établir la liste des personnels concernés et de renseigner les informations nécessaires aux services de l'Etat pour réaliser ce contrôle dans un tableau dédié ;
- les données sont envoyées aux services de l'Etat via une boîte mail sécurisée par l'un des trois référents F.I.J.A.I.S.V. de la Direction, seuls habilités à le faire (cheffe du SRH, adjointe à la cheffe du SRH, cheffe du bureau de gestion du personnel) ;
- les agents concernés sont informés par courrier de ce contrôle ;

- en cas d'inscription sur ce fichier, dont l'information est communiquée exclusivement à la DRH, l'agent est reçu par le SRH afin de lui notifier les mesures conservatoires retenues.

En cas de signalement d'un agent au F.I.J.A.I.S.V., afin d'apprécier la situation et de permettre la prise de décision sur les suites à donner, une concertation dédiée sera menée entre les services de la DEVE, la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Affaires Juridiques.

La DEVE travaille par ailleurs actuellement à l'élaboration d'un plan de prévention à destination des agents permettant de mieux prévenir les situations de violences faites aux mineurs. Ce plan sera décliné selon les différentes situations d'activité et qui rappellera les règles de sécurité, les procédures de signalement ainsi que les comportements professionnels adaptés à l'accueil des usagers mineurs.